

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/174 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT L'ADHESION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE AU REGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE GERE PAR LES ASSEDIC

SEANCE DU 26 JUILLET 2007

L'An deux mille sept, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article 351-12 §2 du Code du Travail relatif à l'indemnisation de la privation d'emploi des agents non titulaires des collectivités territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE l'adhésion de la Collectivité Territoriale de Corse au régime d'assurance chômage géré par les ASSEDIC.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse à l'effet de signer tout document relatif à cette adhésion.

ARTICLE 2 :

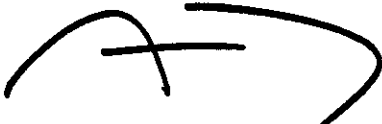
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2007

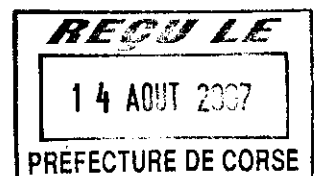
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
14 AOUT 2007
PRÉFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Collectivité Territoriale de Corse a en charge le recrutement et la gestion des agents non titulaires exerçant des fonctions d'accueil, d'entretien, de restauration et d'hébergement dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement.

Ces personnels TOS non titulaires sont recrutés soit pour assurer le remplacement d'agents titulaires absents pour raison de santé, soit sur des postes vacants (postes non pourvus, vacants par suite de départ à la retraite).

Les modalités de gestion retenues ont été conformes à celles pratiquées antérieurement à l'Education Nationale : pas de remplacements pour les absences de moins de 15 jours, remplacements étudiés en fonction des effectifs TOS de l'établissement mais accordés dans les plus brefs délais s'agissant de postes dits sensibles -en particulier pour les personnels de cuisine-.

Sur ces bases, 8 450 jours de suppléances ont été attribués en 2006 et assurés par un vivier d'environ 80 personnes, recensées par zones géographiques de remplacement sur l'ensemble de l'Académie.

Ces agents perçoivent, en cas de non activité, des allocations pour perte d'emploi. Celles-ci peuvent être évaluées à 220 000 € / an, à la charge de notre Collectivité.

Aussi bien, une réflexion a-t-elle été menée afin d'apprécier l'opportunité d'une affiliation aux ASSEDIC. En contrepartie d'une cotisation de 6,40 % mise à la charge de l'employeur et assise sur le traitement brut des salariés, cet organisme prendrait en charge l'instruction des dossiers et le règlement des indemnités de chômage dues en fin de contrat.

S'agissant des seuls personnels TOS, cette cotisation s'élèverait à environ 77 000 € / an, sur une contribution totale estimée à 172 000 € / an pour l'ensemble des agents contractuels qui exercent leurs fonctions dans nos services, déduction faite de la cotisation de 1 % due par les salariés assujettis au Fonds National de Solidarité (environ 8 000 € / an).

A ce jour, hors personnel TOS, 50 agents contractuels exercent leurs fonctions à la Collectivité Territoriale de Corse, tous secteurs confondus (emplois Groupes Politiques et Cabinet, CDI, CDD 3 ans renouvelables, contrats de courte durée en remplacement d'agents absents pour raison de santé).

Dès lors semble t-il pertinent que la Collectivité Territoriale de Corse adhère au régime d'assurance chômage géré par les ASSEDIC.

Dans cette optique, je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer le contrat d'adhésion correspondant.

